

ont été convoqués pour comparaître devant le Comité demain matin. Et ce jour-là a été choisi pour plusieurs raisons. M. Mann en a indiqué une: son exposé devait occuper toute la première séance, et nous étions désireux de ne pas occasionner d'inconvénients à ces messieurs en les faisant comparaître inutilement. En deuxième lieu, nous avons tenu compte de la suggestion du sénateur Graham, parce que nous désirions certes savoir si le Comité lui-même, ou si quelqu'un de ses membres, a l'intention de faire citer certains témoins en particulier. Nous serions très heureux si le Comité daignait nous communiquer ces noms, ce qui nous permettrait d'assigner ces témoins le plus tôt possible. Nous avons cependant cru qu'il nous fallait procéder; c'est pourquoi, nous avons convoqué pour jeudi matin ces personnes dont le témoignage portera en grande partie sur le même point. Aucun autre témoin n'a encore été convoqué.

Le très hon. M. GRAHAM: Pour être franc, monsieur le président, nous siégeons en Comité—il me déplaît de l'appeler cour—mais si cour il y a, le Comité la constitue, et il lui appartient de décider la convocation des témoins et la conduite des délibérations. Le Comité est responsable de tous les témoins qui sont appelés, et ayant appris que plusieurs témoins ont été convoqués sans le consentement ou hors la connaissance du Comité, j'ai cru avoir parfaitement le droit de suggérer que l'autorisation d'assigner les témoins relevait du Comité et non des avocats. Je crois avoir raison; c'est pourquoi j'étais d'avis que nous faisons fausse route, si cette expression peut être employée, si quelqu'un assignait des témoins sans le consentement ou l'approbation du Comité.

L'hon. M. COPP: En d'autres termes, on nous demande d'assister les avocats, et non aux avocats de nous assister.

M. MANN: Le sénateur Graham et le sénateur Copp se méprennent entièrement. Les noms des témoins à assigner et interroger ont été soumis au président de ce Comité, et non assurément à chacun de ses membres individuels, et c'est alors que le greffier a reçu instructions d'assigner ces messieurs. Nous préférons qu'il ne soit pas suggéré que les avocats ont pris quelque initiative que ce soit dans la convocation des témoins sans le consentement du Comité. Nous ne nous sommes pas adressés au très hon. sénateur Graham; mais nous avons communiqué avec le président.

Le très hon. M. GRAHAM: Vous ne vous êtes pas adressés au Comité. Je suis parfaitement disposé à approuver les actes du président et à les appuyer. Et en ce faisant je serais en parfaite sécurité; mais je suis réellement d'avis que l'autorisation relève du Comité, et qu'il devrait être consulté et agir par l'entremise de son président.

L'hon. M. McMEANS: Je regrette de différer d'avis avec vous. Nous siégeons en Comité, ou comme corps judiciaire. Notre devoir est d'entendre les témoins qui comparaissent devant nous.

L'hon. M. ROBINSON: Qui les avocats représentent-ils?

L'hon. M. McMEANS: Ils représentent le public, le procureur général.

L'hon. M. ROBINSON: Ils ne représentent pas le Comité.

L'hon. M. McMEANS: Oui. Et ils représentent le public. Ils représentent le ministère de la Justice.

L'hon. M. ROBINSON: Dans ce cas, ils représentent tout le monde.

L'hon. M. McMEANS: Je suis surpris que vous puissiez leur demander de courir après les témoins et dire quels sont ceux qui doivent être appelés et ceux qui ne doivent pas l'être.

Le PRÉSIDENT: Il y a beaucoup d'appelés, mais peu d'élus.

Le très hon. M. GRAHAM: Il n'y aura aucune difficulté à convaincre le Comité, si un témoin doit être appelé.

Le PRÉSIDENT: Le Comité restera ajourné jusqu'à demain, à onze heures du matin.